

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALAIRAC

Conseil municipal du 5 décembre 2022

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à Alairac, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alairac se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 (à l'exception du point 9) / 14 (pour le point 9 uniquement)

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 30/11/2022

Présents : Marc ADIVEZE, Myriam DELL'AVANZATA, Armand CATHALA, Rose-Marie MOREL, Fabrice GIACOMIN, Michel BRIEU, Michelle SOULAYRAC, Brigitte DAZZAN, Patrice CLASERT, Jérôme GAZANIOL, Josiane LALANNE (pour le point 9 uniquement), Carole BLAIS, Pascal FERRIER, Leïla NAUDY.

Absents : Josiane LALANNE (à l'exception du point 9, excusée), Jean-Joseph LAMOUREUX (excusé).

Pouvoirs : Josiane LALANNE à Myriam DELL'AVANZATA (à l'exception du point 9), Jean-Joseph LAMOUREUX à Marc ADIVEZE.

Secrétaire de séance : Leïla NAUDY.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance a désigné Leïla NAUDY comme secrétaire de séance. Ce dernier a ensuite fait l'appel des conseillers présents et des pouvoirs. Monsieur le Maire a pu constater que le quorum était atteint et que le conseil municipal pouvait donc délibérer valablement.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Il est proposé :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Votants : 13 / Pour : 13 / Absentions : 0 / Contre : 0

2. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il est exposé :

- La taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE) en 2012.
- La commune d'Alairac a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%.
- Cette taxe, dont l'objet est de financer en partie les équipements publics nécessaires à la construction (réseaux, voirie), est due par toute personne titulaire d'une autorisation du droit des sols (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager).
- L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI, ici Carcassonne Agglo).
- Les principaux équipements publics portés par Carcassonne Agglo concernant principalement les Zones d'Activités Economiques (ZAE), il a été proposé par son Président, Régis BANQUET, de limiter ce dispositif de reversement aux seules communes portant une ZAE.
- La commune d'Alairac ne serait donc pas concernée par le reversement de tout ou partie de sa taxe d'aménagement.

Il est proposé :

- D'approuver le principe de partage de la taxe d'aménagement présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la délibération afférente.

Votants : 13 / Pour : 13 / Absentions : 0 / Contre : 0

3. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 10/11/2022 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé :

- La municipalité s'est engagée au début de l'année avec Carcassonne Agglo dans un pacte fiscal et financier reposant sur 2 axes :
 - o Le reversement d'une partie des taux de taxe foncière bâti et non-bâti de la commune à Carcassonne Agglo
 - o La compensation partielle de ce reversement de fiscalité par Carcassonne Agglo via la revalorisation des attributions de compensation
- L'objectif de ce pacte fiscal et financier visait à transférer une portion de la dynamique des bases de fiscalité de la commune vers Carcassonne Agglo.
- Le nouveau montant de l'attribution de compensation 2022 pour la commune s'Alairac a été fixé à 148 764 €.

Il est exposé :

- Les bases ayant servi au calcul de la revalorisation de l'attribution de compensation en février 2022 n'étaient que prévisionnelles : les bases consolidées (ou effectives) 2022 sont désormais connues et le montant définitif de l'attribution de compensation a été recalculé en fonction.
- L'actualisation du montant des attributions de compensation a fait l'objet d'une validation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 novembre dernier.
- Myriam DELL'AVANZATA, 1^{ère} adjointe au Maire, a assisté à cette réunion de la CLECT.

Il est proposé :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 157 092 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération afférente et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 13 / Pour : 13 / Absentions : 0 / Contre : 0

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Il est exposé :

- L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du BP 2023 dans la limite de 267 634.91 € dont le détail du calcul est donné ci-dessous :

Total crédits ouverts au BP 2022.....1 368 930.00 € (A)

Total chapitres 001, 040 et 16 (non pris en compte)..... 298 390.33 € (B)

Base crédits concernés par l'autorisation.....1 070 539.67 € (C = A – B)

Limite maximale autorisée..... 267 634.91 € (D = C x 25%)

Votants : 13 / Pour : 13 / Absentions : 0 / Contre : 0

5. NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

A – LOTISSEMENT « LES MARANS »

Il est exposé :

- L'aménagement du lotissement « Les Marans » arrivant à son terme, il convient de nommer et de numéroter la (ou les) voie(s) qui le composent.

Il est proposé :

- De nommer et numéroter les voies suivant les numéros de lots de l'autorisation d'urbanisme relative au lotissement (PA n°0110052100002) :
 - o Lot n°01 : 1, lotissement Les Marans
 - o Lot n°02 : 2, lotissement Les Marans
 - o Lot n°03 : 3, lotissement Les Marans
 - o Lot n°04 : 4, lotissement Les Marans
 - o Lot n°05 : 5, lotissement Les Marans
 - o Lot n°06 : 6, lotissement Les Marans

B – LOTISSEMENT « LA MONTOLIEUSE »

Il est exposé :

- L'aménagement du lotissement « La Montolieuse » arrivant à son terme, il convient de nommer et de numéroter la (ou les) voie(s) qui le composent.

Il est proposé :

- De nommer et numéroter les voies suivant les numéros de lots de l'autorisation d'urbanisme relative au lotissement (PA n°0110052200001) :
 - o Lot n°01 : 1, lotissement La Montolieuse
 - o Lot n°02 : 2, lotissement La Montolieuse
 - o Lot n°03 : 3, lotissement La Montolieuse
 - o Lot n°04 : 4, lotissement La Montolieuse
 - o Lot n°05 : 5, lotissement La Montolieuse
 - o Lot n°06 : 6, lotissement La Montolieuse

Votants : 13 / Pour : 13 / Absentions : 0 / Contre : 0

6. ADHÉSION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Il est exposé :

- La loi n°2016-547 du 18/11/2016 prévoyait que, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum, les recours contentieux formés par les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).
- Le Centre de Gestion de l'Aude s'était porté candidat pour cette expérimentation et a mis en place ce service le 01/04/2018.
- Par délibération n°15/2018 en date du 12/07/2018, le conseil municipal d'Alairac avait approuvé l'adhésion de la commune à ce service de médiation préalable obligatoire.
- Durant toute la durée de l'expérimentation sur la commune d'Alairac, aucun recours à la médiation préalable obligatoire n'a été sollicité par les agents municipaux.
- Au niveau national, le Conseil d'Etat a rédigé un rapport rendu public le 23/06/2021 faisant état d'un bilan quantitatif et qualitatif encourageant de l'expérimentation : globalement, la MPO a eu un impact positif et a permis de trouver une solution de manière plus rapide (30 jours en moyenne) et de renforcer l'accès au droit.
- La loi n°2021-1729 du 22/12/2021 définit la médiation préalable obligatoire comme une nouvelle compétence obligatoire des Centres de Gestion.
- La mise en œuvre de cette compétence doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion de l'Aude.
- Afin d'assurer une parfaite neutralité de cette mission, le Centre de Gestion a décidé de l'externaliser et de la confier au Centre de Gestion du Tarn.
- La tarification de ce service est la suivante (il est précisé que le CDG du Tarn n'applique aucun frais de gestion) :
 - o 500 € pour 8 heures de médiation (tarif forfaitaire)
 - o 50 € / heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures
 - o Le tarif forfaitaire peut être augmenté des frais de déplacement

- Le tarif forfaitaire peut également être augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67 € / heure

Il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Aude
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'annexe financière afférentes à cette mission avec le Centre de Gestion de l'Aude.

Votants : 13 / Pour : 13 / Absentions : 0 / Contre : 0

7. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Il est exposé :

- La loi n°2018-702 du 03/08/2018 précise les conditions de transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) des communes vers les EPCI.
- Ce transfert de compétence devait s'effectuer au 01/01/2020, toutefois, pour des raisons techniques et financières, Carcassonne Agglo, en accord avec les communes-membres, a rétrocédé cette compétence aux communes afin qu'elles continuent à en assurer la gestion à titre dérogatoire.
- A cette fin, deux conventions de délégation de compétence ont été ratifiées par la commune et Carcassonne Agglo pour les exercices 2020 et 2021.
- Les services de Carcassonne Agglo travaillent activement sur la création du service de GEPU et sont en train de faire procéder, via un bureau d'études mandaté, à un inventaire des réseaux et du patrimoine de toutes les communes de l'Agglo.
- Un principe de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre Carcassonne Agglo et les communes-membres est actuellement à l'étude et sera présenté lors de la prochaine Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de décembre 2022.
- Une fois cette répartition actée en CLECT, les communes-membres auront 3 mois pour délibérer (entre décembre 2022 et mars 2023) et valider la répartition ; l'Agglo délibèrera quant à elle en début d'année 2023.
- Le conventionnement avec les communes qui le souhaitent interviendra dans le 1^{er} trimestre 2023 pour une prise de compétence effective au 01/01/2023.
- La commune d'Alairac aura donc vraisemblablement à délibérer sur ce point lors du prochain conseil municipal : les détails du transfert de compétence seront alors évoqués plus longuement (champ d'application, répartition des charges, etc.).

8. POINT SUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'USINE A PAINS (ESPACE ARTS ET RENCONTRES)

- ❖ Avenants au marché de travaux (validés conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n°2020/15)

IMPORTANT : les avenants suivants ont été signés conformément aux dispositions de la délibération n°2020/15 portant délégations du conseil municipal au Maire et prévoyant notamment que « *Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal [...] 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » : étant entendu que le nouveau montant global du marché de travaux induit par la signature de ces avenants n'excède pas le montant total des crédits inscrits au budget principal 2022 pour cette opération.

- Avenant n°03 – lot 10 – Electricité : travaux supplémentaire (amélioration technique) pour un montant de 1 356.75 € HT.
- Avenant n°01 – lot 01 – VRD : travaux en moins-value pour un montant de - 2 464.00 € HT.
- Avenant n°02 – lot 01 – VRD : travaux supplémentaires (aménagement de la voirie côté Nord) pour un montant de 8 000.00 € HT.

- ❖ Etat d'avancement du programme

- La fin de chantier est prévue pour le 6 décembre 2022, la réception des travaux est programmée pour le lundi 12 décembre.
- Les derniers travaux concernent la mise en place de l'estrade, du rideau de scène, et du mur mobile.

9. VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE

❖ Elections partielle du Conseil Municipal des Enfants :

- 4 nouveaux conseillers ont été élus lors de l'élection partielle du 10 novembre dernier : Charlize ANDRIEU, Noham CURSOLARI, Louis DEMAZURE et Chloé PELOUSE-VENANCE.
- Les nouveaux élus ont été officiellement intronisés lors de la cérémonie du 11 novembre à laquelle beaucoup d'Alairacois, notamment des parents, ont assisté.
- Le marché de Noël de l'école se tiendra le mardi 13 décembre à 17h00.
- Le repas de Noël de la cantine se déroulera le jeudi 15 décembre.

10. VIE ASSOCIATIVE & MANIFESTATIONS PUBLIQUES

❖ Marche Rose

- La Marche Rose a permis de réunir cette année une centaine de personnes et environ 1 700.00 € pour la recherche contre le cancer.
- Le chèque a été symboliquement remis au Dr GRAND lors d'une petite cérémonie le 17 novembre dernier.

❖ Colis de Noël

- Comme tous les ans, des colis de Noël vont être distribués aux séniors par les élus du conseil municipal
- Cette année, c'est 276 colis qui ont été préparés et seront amenés individuellement à chaque foyer.

❖ Vœux du Maire 2023

- Les traditionnels Vœux du Maire se tiendront le dimanche 8 janvier 2023 à 11h00 à l'Espace Arts et Rencontres.
- Il s'agira de la première manifestation publique organisée dans cette salle magnifique depuis son achèvement prévu pour le 12 décembre 2022.
- Une mention sera ajoutée à l'invitation officielle qui sera distribuée aux Alairacois durant la deuxième semaine des vacances de Noël, afin que les personnes ne pouvant se déplacer en voiture jusqu'à l'Espace Arts et Rencontres se fassent connaître en Mairie et qu'une solution de déplacement leur soit apportée.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Phase de recrutement du policier municipal toujours en cours.
- Réception de la sous-préfète de l'arrondissement de Carcassonne le 6 décembre : lui seront notamment présentés les projets en cours et à venir, les dispositifs mis en place par l'Etat contre l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, etc.

La séance est levée à 20h15.

| |
|---|
| Le présent procès-verbal a été affiché le 07/12/2022 au secrétariat de Mairie. |
|---|